



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Soixante et unième session

Bakou, 11-16 novembre 2024

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif¹

I. Ordre du jour provisoire²

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
 - c) Organisation des travaux de la session ;
 - d) Activités prescrites.
3. Questions relatives au bilan mondial : éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble*.
4. Recherche et observation systématique.
5. Questions relatives à l'adaptation :
 - a) Questions relatives à l'objectif mondial en matière d'adaptation* ;
 - b) Rapport du Comité de l'adaptation* ;
 - c) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement*.

¹ La [liste des abréviations et acronymes](#) figure à la fin du document.

² Les points de l'ordre du jour qui sont communs aux soixante et unièmes sessions respectives du SBSTA et du SBI sont signalés par un astérisque.



6. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques :
 - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques* ;
 - b) Examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*.
7. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes*.
8. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste*.
9. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*.
10. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire*.
11. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies : Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques*.
12. Questions relatives au fonctionnement du mécanisme pour un développement propre.
13. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris :
 - a) Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3 ;
 - b) Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et mentionné dans la décision 3/CMA.3 ;
 - c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3.
14. Questions méthodologiques :
 - a) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre ;
 - b) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux ;
 - c) Outils de notification au titre du cadre de transparence renforcé.
15. Rapports annuels sur les examens techniques :
 - a) Examen technique des informations figurant dans les rapports biennaux et les communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I³.
16. Questions diverses.
17. Clôture et rapport de la session.

³ L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article 1 du Protocole de Kyoto.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La soixante et unième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) sera ouverte le 11 novembre 2024 par le Président du SBSTA, Harry Vreuls (Royaume des Pays-Bas).

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par le secrétariat en accord avec le Président du SBSTA, sera présenté pour adoption.

[FCCC/SBSTA/2024/8](#) *Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif*
Informations complémentaires <https://unfccc.int/event/sbsta-61>

b) Élection des membres du Bureau autres que le Président

3. *Rappel* : À la demande du Président de la vingt-huitième session de la COP, des consultations ont été engagées aux soixantièmes sessions respectives des organes subsidiaires au sujet de la désignation du Vice-Président ou de la Vice-Présidente et du Rapporteur ou de la Rapporteuse du SBSTA avec les présidents et les coordonnateurs des groupes régionaux et groupes de Parties, qui ont été informés que la date limite de dépôt des candidatures avait été fixée au 16 novembre 2024. Les Parties sont invitées à garder présente à l'esprit la décision [3/CP.23](#) et à envisager activement de proposer la candidature de femmes.

4. Lorsque le SBSTA exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son bureau représentant un État qui est partie à la Convention, mais qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole, est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* au SBSTA dans l'exercice de ses fonctions qui concernent les questions relatives à l'Accord de Paris.

5. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à élire son vice-président ou sa vice-présidente et son rapporteur ou sa rapporteuse.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership>

c) Organisation des travaux de la session

6. La soixante et unième session du SBSTA se tiendra parallèlement à la soixante et unième session du SBI. Les informations sur l'organisation de la session figurent dans l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties (COP)⁴ et seront publiées sur la page Web de la session⁵. Avant les soixante et unièmes sessions, les Présidents des organes subsidiaires publieront sous leur propre responsabilité une note commune, dans laquelle ils proposeront un angle sous lequel aborder les travaux et formuleront des conseils propres à garantir leur efficacité, leur efficience et leur transparence.

⁴ [FCCC/CP/2024/1](#), par. 1 à 9.

⁵ <https://unfccc.int/event/sbsta-61>.

d) Activités prescrites⁶

7. Les manifestations ci-après doivent avoir lieu en marge des soixante et unièmes sessions respectives des organes subsidiaires :

i) Journée d'information sur la Terre 2024

8. La Journée d'information sur la Terre 2024 se déroulera sous la direction du Président du SBSTA, sur la base des communications reçues des Parties et des organisations concernées au sujet des thèmes et des modalités d'organisation pouvant être envisagés pour la Journée⁷.

<i>Informations reçues</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « earth information »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/event/earth-information-day-2024

ii) Manifestations organisées au titre du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

9. Le 17^e Forum des coordonnateurs du programme de travail de Nairobi se tiendra en marge de la vingt-neuvième session de la COP, dans le cadre de la soixante et unième session du SBSTA⁸.

10. Par ailleurs, comme le SBSTA l'avait demandé à sa cinquante-huitième session, une manifestation sur les systèmes de suivi, d'évaluation et d'apprentissage ayant trait aux mesures d'adaptation et d'appui à l'adaptation, y compris l'adaptation porteuse de transformations, sera organisée⁹.

iii) Manifestation relative à l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

11. À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont prié le secrétariat d'organiser, sous la direction de leurs présidents, en marge de leurs soixante et unièmes sessions respectives, une manifestation à l'occasion de laquelle les Parties et les entités non parties fourniraient, dans le cadre de discussions structurées, des pistes destinées à éclairer l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie, en tenant compte du cadre de référence de l'examen¹⁰.

iv) Manifestations relatives à la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones et au Groupe de facilitation de la plateforme

12. À sa vingt-quatrième session, la COP a créé le Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, dans le but de rendre la plateforme plus opérationnelle et de faciliter l'exécution de ses trois fonctions ayant trait aux savoirs, à la capacité de mobilisation et aux politiques et mesures relatives aux changements climatiques¹¹.

13. À sa vingt-quatrième session, la COP a décidé que le Groupe de facilitation se réunirait deux fois par an à l'occasion des sessions des organes subsidiaires et de la session de la Conférence des Parties¹². La douzième réunion du Groupe de facilitation aura lieu dans le cadre de la soixante et unième session du SBSTA.

⁶ Une vue d'ensemble des activités prescrites sera disponible en temps utile à l'adresse suivante : https://unfccc.int/event/sbsta-61#mandated_events.

⁷ FCCC/SBSTA/2023/8, par. 34.

⁸ FCCC/SBSTA/2024/7, par. 71.

⁹ FCCC/SBSTA/2023/4, par. 24 h).

¹⁰ FCCC/SBSTA/2024/7, par. 82, et FCCC/SBI/2024/13, par. 144.

¹¹ Décision 2/CP.24, par. 2.

¹² Décision 2/CP.24, par. 17.

14. À sa vingt-sixième session, la COP s'est félicitée du deuxième plan de travail triennal de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones pour 2022-2024¹³, dans le cadre duquel les activités suivantes auront lieu à la soixante et unième session du SBSTA :

a) Une réunion annuelle, au titre de l'activité 1 du plan de travail, afin d'élargir et de renforcer l'inclusion des savoirs traditionnels, des savoirs des peuples autochtones et des systèmes de connaissance locaux dans la lutte contre les changements climatiques ;

b) Une table ronde annuelle, au titre de l'activité 3 du plan de travail, avec la participation du Groupe de facilitation, des peuples autochtones, des éducateurs autochtones, des Parties, des ministres de l'éducation, des établissements universitaires et d'autres partenaires potentiels pour débattre de l'élaboration de programmes d'études et d'autres supports pédagogiques, y compris des lignes directrices sur l'utilisation éthique et équitable de ces matériels, afin de promouvoir une meilleure compréhension des connaissances autochtones et de leur importance en ce qui concerne l'évaluation des changements climatiques et la lutte contre ceux-ci ;

c) Un dialogue multipartite, au titre de l'activité 7 du plan de travail, afin de faire progresser la participation des peuples autochtones et des communautés locales à la conception et à la mise en œuvre de politiques et de mesures globales en matière de changements climatiques à tous les niveaux ;

d) Une table ronde annuelle, au titre de l'activité 8 du plan de travail, afin de renforcer la collaboration des jeunes et leur participation au partage intergénérationnel des connaissances et à la poursuite/au renforcement des pratiques sur le terrain, ainsi que de contribuer aux politiques et mesures climatiques aux niveaux national et international.

Informations complémentaires	https://lcipp.unfccc.int/events/12th-meeting-facilitative-working-group-fwg-12
------------------------------	---

v) *Manifestation technique organisée dans le cadre du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre*

15. La COP, à sa vingt-cinquième session, la CMP, à sa quinzième session, et la CMA, à sa deuxième session, ont chargé le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre de partager, aux soixante et unièmes sessions respectives des organes subsidiaires et en présentant des exemples précis, des informations sur les expériences et les meilleures pratiques en matière de rapports et d'informations sur les mesures prises en vue d'évaluer et d'analyser les impacts de la mise en œuvre des mesures de riposte¹⁴. Une manifestation technique sur ce thème aura lieu aux soixante et unièmes sessions respectives des organes subsidiaires¹⁵.

vi) *Atelier de session, y compris des tables rondes, organisé en marge de la sixième réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché*

16. À sa quatrième session, la CMA a prié le secrétariat d'aider les Parties participant à des démarches non fondées sur le marché à définir, élaborer et mettre en œuvre ce type de démarches en organisant, en marge de chaque réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché, un atelier articulé autour de présentations plénières et de tables rondes afin d'échanger des informations sur ces démarches¹⁶.

¹³ Décision 16/CP.26, par. 6. Le plan de travail figure à l'annexe IV du document [FCCC/SBSTA/2021/1](https://unfccc.int/kyoto_protocol/annexes/annex_iv).

¹⁴ Activité 10 du plan de travail du forum et du Comité de Katowice sur les impacts, qui figure à l'annexe II des décisions 4/CP.25, 4/CMP.15 et 4/CMA.2.

¹⁵ Voir note de bas de page 14.

¹⁶ Décision 8/CMA.4, par. 10 a).

17. À sa soixantième session, le SBSTA a demandé au secrétariat d'organiser un atelier de session, y compris des tables rondes, qui se tiendraient en marge de la sixième réunion du Comité de Glasgow et qui viseraient à¹⁷ :

a) Partager les informations communiquées sur la plateforme des démarches non fondées sur le marché¹⁸ ;

b) Inviter les Parties intéressées, les organes, les représentants des structures institutionnelles et les processus pertinents relevant de la Convention et de l'Accord de Paris qui concernent, entre autres, l'atténuation, l'adaptation, le financement, la mise au point et le transfert de technologies, et le renforcement des capacités, notamment les organismes des Nations Unies, les donateurs multilatéraux et bilatéraux et d'autres donateurs publics, ainsi que le secteur privé et les organisations non gouvernementales, à communiquer des informations sur l'appui en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités disponible ou fourni pour la définition, l'élaboration ou l'application de démarches non fondées sur le marché aux fins de l'enregistrement de ces informations sur la plateforme.

vii) *Réunion d'information sur les progrès réalisés dans l'élaboration des outils de notification au titre du cadre de transparence renforcé*

18. À sa troisième session, la CMA a demandé au secrétariat d'informer le SBSTA des progrès accomplis dans l'élaboration des outils pour la communication électronique des tableaux communs et des modèles de tableaux communs au titre du cadre de transparence renforcé, à la cinquante-septième session de celui-ci et à chaque session ultérieure jusqu'à ce que ces outils soient achevés¹⁹.

19. Le 28 juin 2024, le secrétariat a mis à la disposition des Parties la version finale de ces outils²⁰. Une réunion d'information à ce sujet aura lieu dans le cadre de la soixante et unième session du SBSTA.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review/transparency-data-and-tools/etf-reporting-tools
-------------------------------------	---

viii) *Réunion d'information sur les progrès réalisés dans l'élaboration du programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des rapports biennaux au titre de la transparence, y compris les progrès réalisés dans l'élaboration du cours de formation visé dans la décision 9/CMA.4*

20. À sa troisième session, la CMA a demandé au secrétariat d'organiser, à la cinquante-septième session du SBSTA et à chaque session ultérieure jusqu'à ce que le programme de formation soit établi dans sa version définitive, une réunion d'information afin de présenter au SBSTA les progrès accomplis dans l'élaboration du programme de formation à l'intention des experts techniques qui participent à l'examen technique des rapports biennaux au titre de la transparence²¹. Une réunion d'information à ce sujet aura lieu dans le cadre de la soixante et unième session du SBSTA.

21. À sa quatrième session, la CMA a prié le secrétariat de rendre compte des progrès accomplis dans l'élaboration, dans le cadre du programme de formation décrit à l'annexe VII de la décision 5/CMA.3, du cours de formation à l'intention des experts qui participent à l'examen des informations communiquées en application de la section IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1 dans le cadre de l'examen technique par des experts conformément à la section VII de l'annexe de la décision 18/CMA.1, à la cinquante-huitième session du SBSTA et à chaque session ultérieure jusqu'à ce que le cours de formation soit établi dans sa version

¹⁷ FCCC/SBSTA/2024/7, par. 160 b).

¹⁸ <https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/cooperative-implementation/Article-6-8/nma-platform/main/non-market-approaches>.

¹⁹ Décision 5/CMA.3, par. 9.

²⁰ Voir à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/639970>.

²¹ Décision 5/CMA.3, par. 32.

définitive²². Une réunion d'information à ce sujet aura lieu dans le cadre de la soixante et unième session du SBSTA.

3. Questions relatives au bilan mondial : éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble*

22. *Rappel* : À sa cinquième session, la CMA s'est félicitée de la conclusion du premier bilan mondial²³ et a rappelé la décision, prise à sa première session, de mener un travail de réflexion sur l'affinement des éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble, sur la base de l'expérience tirée du premier bilan²⁴. Elle a décidé que ce travail de réflexion débiterait aux soixantièmes sessions respectives des organes subsidiaires et s'achèverait à sa sixième session²⁵.

23. À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont entamé et fait progresser le travail de réflexion sur l'affinement des éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble, sur la base de l'expérience acquise à partir du premier bilan²⁶. Les deux organes ont pris acte de la note informelle²⁷ établie par les cofacilitateurs pour les points de l'ordre du jour de ces sessions, en notant qu'elle ne faisait pas l'objet d'un consensus entre les Parties²⁸.

24. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre l'examen de cette question, en tenant compte de la note informelle mentionnée au paragraphe 23, de sorte que la CMA puisse achever cet examen à sa sixième session.

[FCCC/SB/2024/1](#)

*Expérience et enseignements tirés du premier bilan mondial.
Rapport de synthèse du secrétariat*

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/topics/global-stocktake>

4. Recherche et observation systématique

25. *Rappel* : À la seconde session de chaque année, le SBSTA se concentre sur l'observation systématique²⁹.

26. À sa quarante-cinquième session, le SBSTA a invité le secrétariat du Système mondial d'observation du climat (SMOC) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) à fournir des informations actualisées à ses sessions³⁰ et, à sa quarante-septième session, il a invité le Comité sur les satellites d'observation de la Terre et le Groupe de coordination des satellites météorologiques à rendre compte, à ses sessions, des progrès accomplis, selon qu'il convient³¹.

27. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question et les informations actualisées qui auront été communiquées conformément au paragraphe 26, et à prendre toute mesure qu'il jugera appropriée.

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/topics/science/workstreams/RSO>

²² Décision 9/CMA.4, par. 9.

²³ Décision 1/CMA.5, par. 12.

²⁴ Décision 19/CMA.1, par. 15.

²⁵ Décision 1/CMA.5, par. 192.

²⁶ FCCC/SBSTA/2024/7, par. 16, et FCCC/SBI/2024/13, par. 28.

²⁷ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/639774>.

²⁸ FCCC/SBSTA/2024/7, par. 17, et FCCC/SBI/2024/13, par. 29.

²⁹ Voir le document FCCC/SBSTA/2012/5, par. 46.

³⁰ FCCC/SBSTA/2016/4, par. 41 et 43.

³¹ FCCC/SBSTA/2017/7, par. 56 et 57.

5. Questions relatives à l'adaptation

a) Questions relatives à l'objectif mondial en matière d'adaptation*

28. *Rappel* : À sa cinquième session la CMA a prié les organes subsidiaires d'entreprendre l'examen des questions relatives à l'objectif mondial en matière d'adaptation à leurs soixantièmes sessions respectives³². À leurs soixantièmes sessions, les organes subsidiaires ont amorcé l'examen de ces questions et sont convenus de poursuivre l'examen des points de vue à leurs soixante et unièmes sessions en se concentrant, entre autres, sur les questions liées au paragraphe 38 (al. a) à e)) de la décision 2/CMA.5³³.

29. À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont invité les Parties à soumettre leurs vues sur les questions relatives au paragraphe 38 de la décision 2/CMA.5 au plus tard six semaines avant leurs soixante et unièmes sessions³⁴ et ont également invité les Parties et les entités non parties à soumettre des informations sur les indicateurs locaux, nationaux, régionaux et mondiaux de progrès relatifs aux cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5³⁵.

30. À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont prié leurs présidents d'établir une compilation et une cartographie des indicateurs existants de progrès relatifs aux cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5, et de charger des experts techniques de contribuer aux travaux techniques menés au titre du programme de travail Émirats arabes unis-Belém sur les indicateurs de progrès relatifs à ces cibles³⁶.

31. À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont prié leurs présidents d'organiser un atelier hybride à l'intention des Parties et des experts techniques visés au paragraphe 30 une fois achevée la cartographie visée à ce paragraphe et avant la sixième session de la CMA. Ils ont prié le secrétariat de faire figurer la version affinée de la cartographie des indicateurs dans un rapport sur l'atelier et de publier ce rapport avant la sixième session de la CMA³⁷.

32. À leurs soixantièmes sessions, les organes subsidiaires ont décidé d'amorcer ou de poursuivre l'examen des questions relatives au programme de travail Émirats arabes unis-Belém à leurs soixante et unièmes sessions respectives³⁸.

33. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre l'examen de ces questions, en vue de formuler des recommandations à l'intention de la CMA, pour examen et adoption à sa sixième session³⁹ ou, au plus tard, à sa septième session⁴⁰.

Informations reçues

<https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>
(dans le champ de recherche, taper « global goal on adaptation »)

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/gga>
et <https://unfccc.int/documents/638384>

b) Rapport du Comité de l'adaptation*

34. *Rappel* : À sa dix-septième session, la COP a demandé au Comité de l'adaptation de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire des organes subsidiaires⁴¹ et, à sa première

³² Décision 2/CMA.5, par. 38.

³³ FCCC/SBSTA/2024/7, par. 30, et FCCC/SBI/2024/13, par. 68.

³⁴ FCCC/SBSTA/2024/7, par. 31, et FCCC/SBI/2024/13, par. 69.

³⁵ FCCC/SBSTA/2024/7, par. 38, et FCCC/SBI/2024/13, par. 76.

³⁶ FCCC/SBSTA/2024/7, par. 39 et 43, et FCCC/SBI/2024/13, par. 77 et 81.

³⁷ FCCC/SBSTA/2024/7, par. 51 et 53, et FCCC/SBI/2024/13, par. 89 et 91.

³⁸ FCCC/SBSTA/2024/7, par. 57, 59 et 60, et FCCC/SBI/2024/13, par. 95, 97 et 98.

³⁹ FCCC/SBSTA/2024/7, par. 57, et FCCC/SBI/2024/13, par. 95.

⁴⁰ Décision 2/CMA.5, par. 38.

⁴¹ Décision 2/CP.17, par. 96.

session, la CMA a décidé que le Comité de l'adaptation concourrait à l'application de l'Accord de Paris⁴².

35. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à examiner le rapport 2024 du Comité de l'adaptation, en vue de recommander des projets de décision, pour examen et adoption par la COP, à sa vingt-neuvième session, et par la CMA, à sa sixième session.

[FCCC/SB/2024/4](#)

Rapport du Comité de l'adaptation

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/Adaptation-Committee>

c) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement*

36. *Rappel* : La COP était censée procéder à l'examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement à sa vingt-septième session⁴³. À sa vingt-sixième session, elle a invité la CMA à participer, à sa quatrième session, à l'examen des aspects ayant trait à l'Accord de Paris⁴⁴.

37. La COP, à sa vingt-septième session, et la CMA, à sa quatrième session, ont fait savoir que cet examen n'avait pas pu être achevé à ces sessions et se poursuivrait donc aux cinquante-huitièmes sessions respectives des organes subsidiaires⁴⁵. À leurs cinquante-huitièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont poursuivi l'examen de cette question et sont convenus de le poursuivre encore à leurs cinquante-neuvièmes sessions, sur la base des éléments d'un projet de texte⁴⁶ établi par les cofacilitatrices aux cinquante-huitièmes sessions, tel que modifié par les Parties et les groupes de Parties⁴⁷.

38. À leurs cinquante-neuvièmes sessions respectives, les organes subsidiaires n'ont pas été en mesure d'achever l'examen de la question⁴⁸. À leurs soixantièmes sessions respectives, ils sont convenus de le poursuivre à leurs soixante et unièmes sessions⁴⁹.

39. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre l'examen de cette question en vue de recommander des projets de décision, pour examen et adoption par la COP, à sa vingt-neuvième session, et par la CMA, à sa sixième session.

6. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

a) Rapport annuel commun du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques*

40. *Rappel* : À ses dix-neuvième et vingtième sessions, la COP a demandé au Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire des organes subsidiaires et de formuler des recommandations selon qu'il conviendrait⁵⁰.

41. À sa quatrième session, la CMA a décidé que le secrétariat du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques établirait un rapport annuel, qu'il soumettrait au Conseil consultatif du Réseau, pour examen et approbation. Une fois approuvé, ce rapport

⁴² Décision 11/CMA.1, par. 1.

⁴³ Décisions 5/CP.22, par. 11, et 2/CP.26, par. 7.

⁴⁴ Décision 2/CP.26, par. 8.

⁴⁵ Décisions 8/CP.27, par. 3, et 10/CMA.4, par. 4.

⁴⁶ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/630089>.

⁴⁷ FCCC/SBSTA/2023/4, par. 30, et FCCC/SBI/2023/10, par. 67.

⁴⁸ FCCC/SBSTA/2023/8, par. 16, et FCCC/SBI/2023/21, par. 61.

⁴⁹ FCCC/SBSTA/2024/7, par. 66, et FCCC/SBI/2024/13, par. 104.

⁵⁰ Décisions 2/CP.19, par. 3, et 2/CP.20, par. 4.

serait transmis au secrétariat pour que celui-ci l'inclue dans le rapport annuel commun du Réseau de Santiago et du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie soumis à l'organe ou aux organes directeurs par l'intermédiaire des organes subsidiaires⁵¹.

42. À sa cinquième session, la CMA a prié le Conseil consultatif du Réseau de Santiago d'élaborer un projet de texte pour son règlement intérieur en vue de le recommander, par l'intermédiaire des organes subsidiaires à leurs soixante et unième sessions respectives, à l'organe directeur ou aux organes directeurs à la session ou aux sessions qui se tiendront en novembre 2024, pour examen et adoption⁵².

43. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à examiner le rapport annuel commun 2024 du Comité exécutif et du Réseau de Santiago, y compris le projet de règlement intérieur visé au paragraphe 42, en vue de recommander un projet de décision sur cette question pour examen par l'organe ou les organes appropriés.

[FCCC/SB/2024/2](#)

Rapport annuel commun du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/loss-and-damage/warsaw-international-mechanism>, <https://unfccc.int/wim-excom> et <https://santiago-network.org/>

b) Examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*

44. *Rappel* : À sa vingt-deuxième session, la COP a recommandé que les examens futurs du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques prennent notamment en considération les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de travail du Comité exécutif du Mécanisme, ainsi que sa vision à long terme des orientations que devrait prendre le Mécanisme aux fins de l'élargissement de sa portée et de son renforcement, selon qu'il convenait⁵³.

45. À sa deuxième session, la CMA a recommandé que le Mécanisme international de Varsovie fasse l'objet d'un examen en 2024, puis tous les cinq ans par la suite, et que les organes subsidiaires définissent le cadre de référence de chaque examen à la session qui précède immédiatement celle au cours de laquelle ils procéderaient à l'examen⁵⁴.

46. À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont finalisé le cadre de référence pour l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie et sont convenus que l'examen aurait lieu à leurs soixante et unièmes sessions respectives, sur la base de ce cadre de référence⁵⁵.

47. À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont invité les Parties et les entités non parties à soumettre notamment, au plus tard le 30 septembre 2024, les éléments ci-après, sur lesquels ils s'appuieraient pour mener l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie⁵⁶ :

a) Leurs vues sur les forces et les faiblesses du Mécanisme, ses lacunes, les difficultés à surmonter et les possibilités d'amélioration de son efficacité et de son efficience ;

b) Leurs vues sur l'utilisation et l'utilité des produits du Mécanisme, ainsi que sur l'utilité des activités menées au titre du Mécanisme ;

⁵¹ Par. 19 de l'annexe des décisions 12/CMA.4 et 11/CP.27.

⁵² Par. 25 des décisions 6/CMA.5 et 2/CP.28.

⁵³ Décision 4/CP.22, par. 2 c).

⁵⁴ Décision 2/CMA.2, par. 46. Voir aussi la décision 2/CP.25.

⁵⁵ FCCC/SBSTA/2024/7, par. 76 et 77 et annexe I, et FCCC/SBI/2024/13, par. 138 et 139 et annexe I.

⁵⁶ FCCC/SBSTA/2024/7, par. 78, et FCCC/SBI/2024/13, par. 140.

c) Leurs vues sur les améliorations du Mécanisme et sur l'exécution de ses fonctions ;

d) Leurs idées quant aux moyens par lesquels le Mécanisme pourrait promouvoir des approches visant à éviter les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, à les réduire au minimum et à y remédier.

48. À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont prié le secrétariat d'établir un résumé des vues visées au paragraphe 47 ci-dessus, sur lequel ils s'appuieraient pour mener l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie, et de rédiger, pour éclairer l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie, une note d'information sur l'état d'avancement des travaux, des activités et des produits du Mécanisme⁵⁷.

49. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à procéder à l'examen mentionné au paragraphe 46 et d'en communiquer les résultats à l'organe directeur ou aux organes directeurs compétent(s) pour examen.

<i>FCCC/SB/2024/9</i>	<i>Résumé des vues et des contributions concernant l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques. Rapport du secrétariat</i>
<i>FCCC/SB/2024/INF.2</i>	<i>Status of work, activities and outputs under the Warsaw International Mechanism for Loss and Damage associated with Climate Change Impacts. Note du secrétariat</i>
<i>Informations reçues</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « WIM review »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/loss-and-damage/warsaw-international-mechanism

7. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes*

50. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a établi un programme de travail pour relever le niveau d'ambition en matière d'atténuation et accélérer l'application des mesures correspondantes, ce qu'il est urgent de faire en cette décennie cruciale⁵⁸.

51. À sa cinquième session, la CMA a demandé aux organes subsidiaires d'examiner, à chacune de leurs sessions entre les soixantièmes et soixante-cinquièmes sessions, les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes⁵⁹. À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires n'ont pas été en mesure d'achever cet examen⁶⁰. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire des soixante et unièmes sessions respectives des organes subsidiaires.

52. À sa quatrième session, la CMA a décidé qu'au moins deux dialogues mondiaux seraient organisés chaque année dans le cadre du programme de travail, dont l'un avant les premières sessions ordinaires des organes subsidiaires de chaque année, cela à partir de leurs cinquante-huitièmes sessions, et l'autre avant la seconde session ordinaire des organes subsidiaires, à partir des cinquante-neuvièmes sessions⁶¹. Elle a demandé au secrétariat

⁵⁷ FCCC/SBSTA/2024/7, par. 80 et 81, et FCCC/SBI/2024/13, par. 142 et 143.

⁵⁸ Décision 1/CMA.3, par. 27.

⁵⁹ Décision 4/CMA.5, par. 13.

⁶⁰ FCCC/SBSTA/2024/7, par. 89, et FCCC/SBI/2024/13, par. 36.

⁶¹ Décision 4/CMA.4, par. 8.

d'organiser des manifestations consacrées à l'investissement en marge de ces dialogues⁶². Les coprésidents du programme de travail ont décidé que les dialogues 2024 porteraient sur le thème « Villes : bâtiments et systèmes urbains ».

53. Le troisième dialogue mondial et la troisième manifestation consacrée à l'investissement ont eu lieu avant les soixantièmes sessions respectives des organes subsidiaires. Le secrétariat établira, sous la direction des coprésidents du programme de travail, un rapport sur ce dialogue et cette manifestation qui rendra compte de manière exhaustive et équilibrée des débats et qui contiendra un résumé, ainsi qu'une section consacrée aux principales conclusions et une autre aux perspectives et obstacles en lien avec le thème.

54. Le quatrième dialogue mondial et la quatrième manifestation consacrée à l'investissement se tiendront à Charm el-Cheikh, respectivement, les 4 et 5 octobre 2024. Le secrétariat établira ensuite un rapport sur ce dialogue et cette manifestation ainsi qu'un rapport annuel comprenant une compilation des rapports sur les troisième et quatrième dialogues et manifestations consacrées à l'investissement, qui seront examinés par les organes subsidiaires à leurs soixante et unièmes sessions respectives et par la CMA, à sa sixième session.

55. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre l'examen de cette question, en tenant compte du rapport annuel mentionné au paragraphe 54, en vue de recommander à la CMA un projet de décision, pour examen et adoption à sa sixième session.

FCCC/SB/2024/10

Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes. Rapport annuel du secrétariat

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/mitigation-work-programme>

8. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste*

56. *Rappel* : À sa quatrième session, la CMA a établi un programme de travail sur la transition juste afin d'examiner les approches permettant d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris énoncés au paragraphe 1 de l'article 2, dans le contexte du paragraphe 2 de l'article 2⁶³.

57. À sa cinquième session, la CMA a défini les éléments du programme de travail et décidé que son exécution débiterait directement à l'issue de cette session. Elle a aussi décidé que le programme de travail serait exécuté sous la direction des organes subsidiaires, par l'intermédiaire d'un groupe de contact mixte qui se réunirait à chacune de leurs sessions, à compter de leurs soixantièmes sessions respectives, ces organes devant lui recommander un projet de décision pour examen et adoption à chacune de ses sessions⁶⁴.

58. À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont examiné les questions relatives à l'application du programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste et ont décidé de poursuivre l'examen du programme à leurs soixante et unièmes sessions respectives, en tenant compte de la note informelle établie par les coprésidents au titre des points des ordres du jour relevant de leur responsabilité⁶⁵, des échanges de vues et des contributions des Parties concernant les points des ordres du jour de ces sessions, des points de vue qui auront été soumis au plus tard quatre semaines avant les soixante et unièmes sessions respectives, ainsi que du rapport annuel succinct sur les dialogues⁶⁶.

⁶² Décision 4/CMA.4, par. 11.

⁶³ Décision 1/CMA.4, par. 52.

⁶⁴ Décision 3/CMA.5, par. 2 à 4.

⁶⁵ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/639816>.

⁶⁶ FCCC/SBSTA/2024/7, par. 91 et 99, et FCCC/SBI/2024/13, par. 38 et 46.

59. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre l'examen de cette question en vue de recommander à la CMA un projet de décision, pour examen et adoption à sa sixième session.

<i>FCCC/SB/2024/7</i>	<i>Dialogues relevant du programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste. Rapport annuel succinct du secrétariat</i>
<i>Informations reçues</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « just transition »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/just-transition/united-arab-emirates-just-transition-work-programme

9. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*

60. *Rappel* : La COP, à sa vingt-cinquième session, la CMP, à sa quinzième session, et la CMA, à sa deuxième session, ont adopté le plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité de Katowice sur les impacts⁶⁷.

61. La COP, à sa vingt-huitième session, la CMP, à sa dix-huitième session, et la CMA, à sa cinquième session, ont adopté la version révisée des fonctions, du programme de travail et des modalités de fonctionnement du forum et du Comité de Katowice sur les impacts⁶⁸ et ont demandé à ceux-ci d'exécuter les activités découlant des résultats de l'examen à mi-parcours de leur plan de travail⁶⁹.

62. La COP, à sa vingt-huitième session, la CMP, à sa dix-huitième session, et la CMA, à sa cinquième session, ont également demandé au secrétariat d'organiser, dans le cadre des réunions intersessions 2024-2025 du Comité de Katowice, un dialogue mondial de deux jours sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre, en collaboration avec les organisations concernées et les parties prenantes et en tenant compte des travaux effectués par le Comité⁷⁰.

63. Le premier dialogue mondial se tiendra à Accra (Ghana), les 9 et 10 septembre 2024, et la onzième réunion du Comité de Katowice sur les impacts aura lieu à Accra également, du 11 au 13 septembre 2024. Le secrétariat établira ensuite un compte rendu analytique des discussions tenues lors du dialogue⁷¹.

64. La COP, à sa vingt-huitième session, la CMP, à sa dix-huitième session et la CMA, à sa cinquième session, ont demandé au Comité de Katowice sur les impacts de proposer une mise à jour de son règlement intérieur pour que le forum l'examine et formule des recommandations aux organes subsidiaires afin que ces derniers élaborent des recommandations pour examen et adoption par la COP, à sa vingt-neuvième session, la CMP, à sa dix-neuvième session, et la CMA, à sa sixième session⁷².

65. Le forum examinera le rapport annuel du Comité de Katowice sur les impacts⁷³ en vue de formuler des recommandations qui seront présentées, pour examen, à la COP, à sa vingt-neuvième session, à la CMP, à sa dix-neuvième session, et à la CMA, à sa sixième session.

66. La COP, à sa vingt-huitième session, la CMP, à sa dix-huitième session, et la CMA, à sa cinquième session, ont décidé que le forum élaborerait et recommanderait un plan de travail quinquennal s'inscrivant dans ses fonctions, son programme de travail et ses modalités de fonctionnement, en tenant compte des questions de politique qui préoccupaient les Parties,

⁶⁷ Voir le paragraphe 3 des décisions 4/CP.25, 4/CMP.15 et 4/CMA.2.

⁶⁸ Par. 5 des décisions 13/CP.28, 4/CMP.18 et 19/CMA.5 et annexe I de ces décisions.

⁶⁹ Par. 9 des décisions 13/CP.28, 4/CMP.18 et 19/CMA.5 et annexe II de ces décisions.

⁷⁰ Par. 16 des décisions 13/CP.28, 4/CMP.18 et 19/CMA.5.

⁷¹ Voir le paragraphe 17 des décisions 13/CP.28, 4/CMP.18 et 19/CMA.5.

⁷² Par. 8 des décisions 13/CP.28, 4/CMP.18 et 19/CMA.5.

⁷³ Décision 7/CMA.1, annexe, par. 4 j).

pour examen et adoption par les organes subsidiaires à leurs soixante et unièmes sessions respectives⁷⁴.

67. À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont amorcé l'élaboration du plan de travail quinquennal du forum et du Comité de Katowice sur les impacts et ont décidé de poursuivre les travaux sur cette question à leurs soixante et unièmes sessions respectives⁷⁵, en tenant compte du document officiel établi par les coprésidents du groupe de contact concernant les points de l'ordre du jour des soixantièmes sessions⁷⁶.

68. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à organiser une réunion du forum, en vue de recommander un projet de décision, pour examen et adoption par la COP, à sa vingt-neuvième session, la CMP, à sa dix-neuvième session, et la CMA, à sa sixième session.

FCCC/SB/2024/8

Annual report of the Katowice Committee of Experts on the Impacts of the Implementation of Response Measures

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/response-measures>
et <https://unfccc.int/KCI>

10. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire*

69. *Rappel* : À sa vingt-septième session, la COP a décidé d'établir l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire⁷⁷.

70. À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires sont convenus d'une feuille de route détaillée pour l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire, laquelle comprend une série de mesures que le secrétariat est chargé de prendre, y compris la mise en place du portail en ligne de Charm el-Cheikh pour faciliter le partage d'informations sur les projets, initiatives et politiques visant à accroître les possibilités de mise en œuvre de l'action climatique pour traiter les questions liées à l'agriculture et à la sécurité alimentaire, et la présentation du portail aux organes subsidiaires à leurs soixante et unièmes sessions⁷⁸.

71. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre l'examen de cette question afin de décider de la suite à y donner.

Portail en ligne de Charm el-Cheikh

<https://unfccc.int/topics/land-use/workstreams/agriculture/sharm-el-sheikh-online-portal>

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/topics/land-use/workstreams/agriculture>

11. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies : Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques*

72. *Rappel* : Le Comité exécutif de la technologie (CET) et le Centre-Réseau des technologies climatiques (CRTC) élaborent un rapport annuel commun pour rendre compte

⁷⁴ Par. 7 des décisions 13/CP.28, 4/CMP.18 et 19/CMA.5.

⁷⁵ FCCC/SBSTA/2024/7, par. 105 et 106, et FCCC/SBI/2024/13, par. 52 et 53.

⁷⁶ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/639821>.

⁷⁷ Décision 3/CP.27, par. 14.

⁷⁸ FCCC/SBSTA/2024/7, par. 111 à 113 et 116 et annexe II, et FCCC/SBI/2024/13, par. 58 à 60 et 63 et annexe II.

à la COP⁷⁹ et à la CMA⁸⁰ de leurs activités et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives.

73. En 2024, le CET et le Conseil consultatif du CRTC ont convoqué deux réunions chacun et deux séances conjointes, en vue de faire avancer la mise en œuvre de leurs activités, telles qu'elles sont définies dans le programme de travail conjoint du Mécanisme technologique pour 2023-2027⁸¹.

74. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à examiner le rapport annuel commun du CET et du CRTC pour 2024, en vue de recommander des projets de décision, pour examen et adoption par la COP, à sa vingt-neuvième session, et par la CMA, à sa sixième session.

FCCC/SB/2024/3

Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2024

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/tclear> et <http://www.ctc-n.org>

12. Questions relatives au fonctionnement du mécanisme pour un développement propre

75. *Rappel* : À sa soixantième session, le SBSTA a prié le secrétariat de contacter les participants aux projets relevant du mécanisme pour un développement propre (MDP) qui n'avaient pas versé leur part des fonds pour leur demander de confirmer leur intention de payer, et de lui rendre compte des réponses reçues⁸².

76. À sa soixantième session, le SBSTA a également prié le secrétariat d'établir, pour qu'il l'examine à sa soixante et unième session, un document technique sur une ventilation du niveau de ressources nécessaire aux activités, processus et institutions qui doivent se poursuivre dans le cadre du MDP plus poussée que la ventilation figurant dans les précédents documents techniques sur cette question et dans le rapport annuel du Conseil exécutif du MDP à la CMP pour 2023-2024, et d'inclure dans ce document les modalités de transfert des ressources disponibles du fonds d'affectation spéciale du MDP vers le Fonds pour l'adaptation et d'autres domaines ayant potentiellement besoin de ressources⁸³.

77. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question, en vue de recommander à la CMP un projet de décision, pour examen et adoption à sa dix-neuvième session.

FCCC/KP/CMP/2024/3

Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

FCCC/TP/2024/7

Further breakdown of the necessary level of resources for the activities, processes and institutions under the clean development mechanism. Document technique du secrétariat

Informations complémentaires

<https://cdm.unfccc.int/> et <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership>

⁷⁹ Décision 17/CP.20, par. 4.

⁸⁰ Décision 15/CMA.1, par. 4.

⁸¹ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/tclear/tec/workplan>.

⁸² FCCC/SBSTA/2024/7, par. 123.

⁸³ FCCC/SBSTA/2024/7, par. 124.

13. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris

a) Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3

78. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a adopté des directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et a demandé au SBSTA de mener, en s'appuyant sur ces directives, des travaux aux fins de la formulation de recommandations, qu'il lui soumettrait pour examen et adoption à sa quatrième session⁸⁴.

79. À sa quatrième session, la CMA a également demandé au SBSTA de poursuivre ses travaux sur la version préliminaire du format électronique convenu figurant à l'annexe VII de la décision 6/CMA.4 et l'élaboration des recommandations sur les questions visées aux paragraphes 16 et 17 de la décision 6/CMA.4⁸⁵.

80. À sa cinquième session, la CMA a prié le SBSTA de poursuivre, à sa soixantième session, l'examen des questions pertinentes prévues dans la décision 6/CMA.4, en vue de lui recommander un projet de décision pour examen et adoption à sa sixième session⁸⁶.

81. À sa soixantième session, le SBSTA a pris note du projet de texte élaboré au titre du point de l'ordre du jour de cette session⁸⁷, en notant qu'il ne faisait pas l'objet d'un consensus entre les Parties, et a décidé d'organiser un atelier intersessions et de poursuivre l'examen de ce projet à sa soixante et unième session⁸⁸.

82. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de ces questions, en vue de recommander à la CMA un projet de décision, pour examen et adoption à sa sixième session.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/cooperative-implementation>

b) Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et mentionné dans la décision 3/CMA.3

83. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a adopté les règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et a prié le SBSTA d'élaborer, sur la base de celles-ci, des recommandations sur des éléments relatifs à la mise en place de ce mécanisme, pour qu'elle les examine et les adopte à sa quatrième session⁸⁹.

84. À sa quatrième session, la CMA a décidé d'élaborer les processus visés aux alinéas b) à g) du paragraphe 7 de la décision 3/CMA.3, sur la base des règles, modalités et procédures applicables⁹⁰, a adopté le règlement intérieur de l'organe de supervision du mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6, a demandé que des recommandations soient formulées, pour adoption à ses cinquième et sixième sessions, a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateur à soumettre leurs vues sur ces questions et a prié le secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur les communications qui serait soumis au SBSTA pour examen à sa cinquante-huitième session⁹¹.

⁸⁴ Décision 2/CMA.3, par. 1 et 3 et annexe.

⁸⁵ Décision 6/CMA.4, par. 3, 4, 16 a) et 17. Voir également le paragraphe 16 b) de la décision 6/CMA.4 concernant les recommandations à élaborer pour examen et adoption par la CMA à sa sixième session.

⁸⁶ FCCC/PA/CMA/2023/16, par. 94.

⁸⁷ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/639562>.

⁸⁸ FCCC/SBSTA/2024/7, par. 135 à 137.

⁸⁹ Décision 3/CMA.3, par. 1 et 7. Les règles, modalités et procédures sont énoncées à l'annexe de cette décision.

⁹⁰ Décision 7/CMA.4, par. 1. L'élaboration des processus fait l'objet de l'annexe I de cette décision.

⁹¹ Décision 7/CMA.4, par. 7 à 10. Le règlement intérieur figure à l'annexe II de cette décision.

85. À sa cinquante-huitième session, le SBSTA a demandé à son Président d'établir un document informel⁹², sur la base des vues pertinentes exprimées par les Parties à cette session, des résultats du dialogue technique d'experts visé au paragraphe 9 de la décision 7/CMA.4 et des communications pertinentes, pour examen à sa cinquante-neuvième session, en vue de recommander à la CMA un projet de décision relatif à de nouvelles directives concernant les règles, modalités et procédures, pour examen et adoption à sa cinquième session⁹³.

86. À sa cinquième session, la CMA a prié le SBSTA de poursuivre, à sa soixantième session, l'examen des questions pertinentes prévues dans la décision 7/CMA.4, en vue de lui recommander un projet de décision pour examen et adoption à sa sixième session⁹⁴.

87. À sa soixantième session, le SBSTA a pris note du projet de texte élaboré au titre du point de l'ordre du jour de cette session⁹⁵, en notant qu'il ne faisait pas l'objet d'un consensus entre les Parties, et a décidé d'organiser un atelier intersessions et de poursuivre l'examen de ce projet à sa soixante et unième session⁹⁶.

88. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de ces questions, en vue de recommander à la CMA un projet de décision, pour examen et adoption à sa sixième session.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/cooperative-implementation>

c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3

89. *Rappel* : Le Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché est convoqué par le Président du SBSTA et se réunit au moment de la tenue, par le SBSTA, de ses première et seconde sessions ordinaires de l'année⁹⁷. La sixième réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché aura lieu en marge de la soixante et unième session du SBSTA.

90. À sa cinquième session, la CMA a prié le secrétariat d'achever l'élaboration de la plateforme en ligne de la Convention consacrée aux approches non fondées sur le marché⁹⁸ et de la rendre pleinement opérationnelle dès que possible, au plus tard lors de la cinquième réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché ; d'informer les centres de liaison nationaux de la Convention au titre du paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris, qui ont été désignés, du lancement de la plateforme en ligne de la Convention lorsque celle-ci sera pleinement opérationnelle ; et d'élaborer et de mettre à jour, si nécessaire, un manuel sur le processus de communication et d'enregistrement des informations relatives aux démarches non fondées sur le marché sur la plateforme en ligne⁹⁹.

91. À sa soixantième session, le SBSTA a convoqué la cinquième réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché et s'est félicité de l'opérationnalisation de la plateforme consacrée aux approches non fondées sur le marché mentionnée au paragraphe 90 ci-dessus¹⁰⁰.

92. À sa cinquième session, la CMA a prié le secrétariat d'organiser, en marge de la cinquième réunion du Comité de Glasgow, un atelier de session, y compris des tables rondes¹⁰¹, et d'établir un rapport sur l'atelier, y compris sur les démarches conjointes en

⁹² Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/633491>.

⁹³ FCCC/SBSTA/2023/4, par. 116.

⁹⁴ FCCC/PA/CMA/2023/16, par. 97.

⁹⁵ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/639561>.

⁹⁶ FCCC/SBSTA/2024/7, par. 145 à 147.

⁹⁷ Décision 4/CMA.3, annexe, par. 5.

⁹⁸ Conformément au paragraphe 5 de la décision 8/CMA.4.

⁹⁹ Décision 17/CMA.5, par. 6 et 11.

¹⁰⁰ FCCC/SBSTA/2024/7, par. 152 et 153 b).

¹⁰¹ Décision 8/CMA.4, par. 10 a).

matière d'atténuation et d'adaptation visées au paragraphe 2 de l'article 5 de l'Accord de Paris, ainsi que sur d'autres activités et démarches¹⁰².

93. À sa soixantième session, le SBSTA a pris note du paragraphe 4 de la décision 8/CMA.4, dans lequel il est demandé au Comité de Glasgow de procéder, à sa sixième réunion, à une évaluation rapide et simple des progrès et des résultats obtenus lors de la première phase de l'exécution des activités relevant du programme de travail dans le cadre des démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris. Il a invité les Parties et les observateurs à soumettre leurs vues et informations sur l'état d'avancement et les résultats de la première phase de l'exécution des activités inscrites au programme de travail, ainsi que leurs vues sur l'amélioration et la recommandation du calendrier d'exécution des activités inscrites au programme de travail prévues dans la seconde phase¹⁰³.

94. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à convoquer la sixième réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché en vue de poursuivre l'exécution des activités prévues dans le programme de travail et à prendre toute mesure qu'il jugera appropriée.

FCCC/SBSTA/2024/9	<i>In-session workshop under the framework for non-market approaches referred to in Article 6, paragraph 8, of the Paris Agreement. Rapport du secrétariat</i>
FCCC/SBSTA/2024/6	<i>Spin-off groups and existing non-market approaches in the initial focus areas of the activities of the work programme under the framework for non-market approaches. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>Informations reçues</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « non-market approaches »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/cooperative-implementation

14. Questions méthodologiques

a) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre

95. *Rappel* : Comme le SBSTA n'a pas été en mesure de conclure l'examen de cette question à sa soixantième session, celle-ci a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué¹⁰⁴.

96. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question afin de décider de la suite à y donner.

<i>Informations complémentaires</i>	https://di.unfccc.int
-------------------------------------	---

b) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux

97. *Rappel* : À sa soixantième session, le SBSTA a examiné cette question et a décidé d'en poursuivre l'examen à sa soixante et unième session¹⁰⁵.

98. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question afin de décider de la suite à y donner.

¹⁰² Décision 17/CMA.5, par. 15 b).

¹⁰³ FCCC/SBSTA/2024/7, par. 158 et 159.

¹⁰⁴ FCCC/SBSTA/2024/7, par. 163.

¹⁰⁵ FCCC/SBSTA/2024/7, par. 165 et 166.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/emissions-from-international-transport-bunker-fuels
-------------------------------------	---

c) **Outils de notification au titre du cadre de transparence renforcé**

99. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a demandé au secrétariat de mettre au point des outils pour la communication électronique des tableaux communs et des modèles de tableaux communs au titre du cadre de transparence renforcé, et de mettre à disposition une version d'essai de ces outils en juin 2023 au plus tard, dans l'optique que la version finale soit achevée d'ici à juin 2024, à condition que les ressources financières nécessaires à cet effet soient disponibles en temps voulu¹⁰⁶.

100. Le secrétariat a mis à disposition la version finale de ces outils le 28 juin 2024.

101. À sa troisième session, la CMA a demandé au secrétariat d'établir un rapport sur la manière dont les contributions des Parties à la version d'essai des outils de notification ont été prises en compte dans la version finale, et de le présenter au SBSTA à la session qui suivra l'établissement de la version finale¹⁰⁷.

102. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner les informations qui figurent dans le rapport visé au paragraphe 101 afin de décider de la suite à donner.

<i>FCCC/SBSTA/2024/INF.4</i>	<i>Inputs from Parties on the test version of the enhanced transparency framework reporting tools. Rapport du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review/transparency-data-and-tools/etf-reporting-tools

15. Rapports annuels sur les examens techniques

a) **Examen technique des informations figurant dans les rapports biennaux et les communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

103. *Rappel* : Le secrétariat établit un rapport annuel contenant des informations sur la composition des équipes d'experts et les conclusions de la dernière réunion des examinateurs principaux des rapports biennaux et des communications nationales, ainsi que les renseignements les plus récents sur l'examen technique des informations relatives aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I dont il est rendu compte au titre de la Convention¹⁰⁸.

104. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre note des informations qui figurent dans le rapport 2024 sur l'examen technique.

<i>FCCC/SBSTA/2024/INF.5</i>	<i>Technical review of information reported under the Convention by Parties included in Annex I to the Convention in their biennial reports and national communications. Rapport du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/reviews

b) **Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

105. *Rappel* : Le secrétariat établit un rapport annuel contenant les renseignements les plus récents sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à

¹⁰⁶ Décision 5/CMA.3, par. 8.

¹⁰⁷ Décision 5/CMA.3, par. 13.

¹⁰⁸ Conformément au paragraphe 40 de l'annexe de la décision 13/CP.20.

l'annexe I de la Convention, notamment des informations sur la manière d'améliorer la qualité, l'efficacité et la cohérence de l'examen¹⁰⁹.

106. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre note des informations qui figurent dans le rapport 2024 sur l'examen technique.

<i>FCCC/SBSTA/2024/INF.2</i>	<i>Technical review of greenhouse gas inventories of Parties included in Annex I to the Convention. Rapport du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/reporting-and-review et https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-convention/greenhouse-gas-inventories-annex-i-parties/review-process

c) Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I¹¹⁰

107. *Rappel* : Le secrétariat établit un rapport annuel contenant les renseignements les plus récents sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre, ainsi que d'autres renseignements fournis par les Parties visées à l'annexe I de la Convention. Ce rapport contient également des informations sur l'examen des rapports à l'expiration de la période d'ajustement accordée pour la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto¹¹¹.

108. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre note des informations qui figurent dans le rapport annuel 2024 sur l'examen technique.

<i>FCCC/SBSTA/2024/INF.3</i>	<i>Technical review of greenhouse gas inventories and other information reported by Parties included in Annex I, as defined in Article 1, paragraph 7, of the Kyoto Protocol. Rapport du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-convention/greenhouse-gas-inventories-annex-i-parties/review-process et https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review/reporting-and-review-under-the-kyoto-protocol/second-commitment-period/reporting-and-review-process-for-the-true-up-period-of-the-second-commitment-period-of-the-kyoto

16. Questions diverses

109. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

17. Clôture et rapport de la session

110. Le 16 novembre 2024, après que le projet de rapport sur les travaux de la session aura été soumis au SBSTA pour examen et adoption, le Président prononcera la clôture de la session.

¹⁰⁹ Conformément aux paragraphes 40 et 44 de l'annexe de la décision 13/CP.20.

¹¹⁰ L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article 1 du Protocole de Kyoto.

¹¹¹ Conformément à la décision 22/CMP.1, annexe, par. 40 a).

Abréviations et acronymes

CET	Comité exécutif de la technologie
CKI	Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
CRTC	Centre-Réseau des technologies climatiques
LCIPP	Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones
MDP	Mécanisme pour un développement propre
SB	Sessions des organes subsidiaires
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
WIM	Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques